

**Groupe de travail du CNIS sur les ruptures familiales et leurs conséquences**

***Compte-rendu de la réunion n°5 du 30 avril 2015***

Président : Claude THELOT, Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes  
Rapporteurs : Christine CHAMBAZ, DREES  
Lucie GONZALEZ SG HCF

Destinataires : les membres du groupe, les intervenants

**Rappel de l'ordre du jour**

1. Validation du compte-rendu de la réunion n°4 du 16 avril
2. Présentation des sources fiscales

*Exposé* – Les sources fiscales mobilisables pour étudier les ruptures familiales (DGFIP), INED et INSEE utilisateurs en réaction

3. Statistiques longitudinales (suite)

*Exposé 1* - Données longitudinales de l'INSEE sur les conditions de vie (Jérôme ACCARDO)

*Exposé 2*- Données longitudinale du Ministère de la Justice (Clotilde LIXI)

4. Dimension internationale (à suivre)

*Exposé* - C. Bonnet (INED) : Présentation des travaux de quelques pays sur le (non-)paiement des pensions alimentaires et la résidence des enfants (repérage de la résidence alternée notamment)

5. Préparation de la réunion du 21 mai
6. Points divers

**Participants**

Claude THELOT	Conseiller maître honoraire à la Cour des comptes - président du GT
Christine CHAMBAZ	Drees – rapporteur du GT
Thomas RENAUD	SG Cnis
Jérôme ACCARDO	Insee ( <i>intervenant</i> )

Carole BONNET	Ined
Benoit CEROUX	Cnaf
Maëlle FONTAINE	Insee ( <i>intervenante</i> )
Gérard FORGEOT	DGFIP
Clotilde LIXI	Ministère de la Justice - SDSE
Marie REYNAUD	Insee
Magda TOMASINI	Drees

### Excusés

Dominique ALLAIN	SG Cnis
Cécile BOURREAU-DUBOIS	Beta Université de Lorraine
Édouard DURAND	magistrat
Lucie GONZALEZ	SG HCF – rapporteur du GT
Céline MARC	SG HCF
Mériadec RIVIERE	Unaf
Isabelle SAYN	Cercrid, CNRS/Université Jean Monnet
Anne SOLAZ	Ined

## 1. Validation du compte-rendu de la réunion n°4 du 16 avril

Le compte-rendu de la réunion du 16 avril est validé.

## 2. Présentation des sources fiscales

**Exposé - Les sources fiscales mobilisables pour étudier les ruptures familiales (G. FORGEOT, DGFIP)**

Deux grands fichiers statistiques peuvent être mobilisés :

- Le fichier de l'imposition des personnes physiques (POTE) rassemble les informations des déclarations fiscales 2042 d'environ 37 millions de foyers fiscaux, un foyer fiscal correspondant à un déclarant et ses ayants droit ; le foyer fiscal se distinguerait du ménage au sens de l'Insee dans environ 3% des cas<sup>1</sup>. Les données sont celles transmises par le contribuable et éventuellement contrôlées par l'administration, le contrôle ne portant

---

<sup>1</sup> Un ménage au sens de l'Insee peut comporter plusieurs foyers fiscaux, il suffit qu'ils résident dans le même logement. L'estimation de 3% reste à être confirmée.

Post-réunion, une note d'analyse des différences, dans la source ERF5 2007, entre ménages dans l'enquête EEC et ménages fiscaux (définis comme le regroupement de foyers fiscaux au sein d'un même logement) a été



CR GT ruptures\_30  
avril 2015\_annexe\_di

transmise aux participants. Elle est annexée à ce compte-rendu

cependant que rarement sur les variables qui intéressent le groupe. Seules les données liées à la taxation figurent dans ce fichier. Il est possible d'apparier deux déclarations sur un identifiant, l'ensemble des identifiants ne peut être retrouvé du fait des migrations géographiques et changements familiaux. Par ailleurs, comme seule la situation matrimoniale légale est demandée sur la déclaration fiscale, les données ne permettent pas d'identifier les couples non mariés, ni les couples pacsés : la présence de deux foyers fiscaux dans un même logement n'implique en effet pas la vie en couple (ex : frères et sœurs). Une autre limite réside dans la difficulté à rattacher les enfants à charge aux adultes présents dans le foyer fiscal, en cas de reconstitution familiale.

- Le fichier de la taxe d'habitation (PFLC) recense l'ensemble des locaux rapportant une taxe quelconque, au-delà des seuls logements à usage d'habitation ; la destination d'un local pouvant changer, son exploitation se fait sans restriction dans les choix. Le fichier comprend environ 50 millions d'enregistrements. Son intérêt réside en particulier dans la possibilité qu'il offre de localiser la population, et donc de retrouver des personnes, notamment celles qui ont à leur disposition plusieurs résidences<sup>2</sup>. La définition des personnes à charge est plus large pour la taxe d'habitation que celle qui prévaut dans le fichier de l'imposition des personnes physiques.

La DGFIP avait réalisé des travaux pour le compte du Haut Conseil de la famille sur les foyers déclarant des enfants en résidence alternée et sur les pensions alimentaires. Ils avaient notamment conduit à élaborer une nomenclature construite pour les parents d'enfants mineurs croisant statut juridique (célibataire / divorcé / veuf / pacsé / marié) et situation d'isolement du parent (pour les trois premières catégories, les pacsés et les mariés ne pouvant se déclarer « parents isolés »).

### Exposé – utilisation de la source fiscale pour évaluer les conséquences économiques du divorce ou de la rupture de PACS (Carole BONNET, Ined)

L'évaluation des conséquences économiques du divorce ou de la rupture de PACS (hors mariage) s'est appuyée sur les données de trois années fiscales : l'année du divorce (2009) et les deux années encadrantes (2008 et 2010). Ces données ont été privilégiées sur des données provenant d'enquêtes auprès des ménages du fait de leur volume, de la possibilité offerte par la source fiscale d'observer les pensions alimentaires, supposée mieux déclarées que dans les enquêtes ménages (les déductions fiscales qui y sont liées pour le débiteur pouvant être une bonne incitation à la déclaration) et de la moindre attrition dans le suivi suite au divorce. Les dates de naissance des enfants, utilisées lors de l'étude, semblent de bonne qualité. On peut suivre les deux ex-conjoints. Sur les 130 000 divorces en 2009, environ 115 000 ont été retrouvés suite aux appariements avec les fichiers d'impôt sur le revenu et de taxe d'habitation des années 2008 et 2010. Parmi ces derniers, on retrouve les déclarations des deux ex-conjoints dans 75 % des cas.

---

<sup>2</sup> Le fichier de la taxe d'habitation ne permet pas de savoir qui est propriétaire de quel logement, mais qui réside dans quel logement, au titre de résidence principale ou secondaire.

Les déclarations des deux ex-conjoints ne sont pas exemptes d'incohérences : environ 15% sur le seul fait de verser ou recevoir une pension alimentaire. Parmi les cohérents sur le fait de verser et de recevoir, environ les trois quarts sont cohérents à 10 % près sur les montants déclarés. Sur ce dernier point, les divergences peuvent en partie s'expliquer par la monétarisation par le débiteur de prestations en nature, ou par des erreurs de nomenclature à la déclaration, les déclarants n'utilisant pas les bonnes cases (déclaration des pensions alimentaires avec les pensions de retraites, par exemple). Les auteurs ont essayé de tenir compte de ce dernier aspect.

### Exposé – utilisation des données de l'enquête ERFS pour évaluer le niveau de vie des parents séparés après une rupture (Maëlle FONTAINE, Insee)

L'Insee a réalisé une étude sur le niveau de vie des parents séparés après une rupture, à partir de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) qui apparie les données fiscales et sociales à celles d'un sous-échantillon de l'enquête Emploi en continu, permettant un repérage plus aisé des liens de filiation que les seules données fiscales. Le champ retenu est celui des parents vivant avec leur enfant mineur sans l'autre parent, quelle que soit l'antériorité de la rupture, et hors situations de veuvage. La comparaison des marges tirées de l'ERFS avec celles de l'enquête Famille Logement montre une cohérence des effectifs des catégories étudiées. Lors de l'étude, plusieurs types de difficultés liées à la source ont été rencontrés :

- Impossibilité de repérer les parents isolés à partir de la seule case T<sup>3</sup>, sans pouvoir préjuger du sens de l'écart à la situation réelle. Pour l'année 2011 et sur le sous-champ des 2,0 millions parents non veufs vivant avec leur enfant mineur sans l'autre parent, 1,3 millions vivent sans conjoint, et parmi eux seuls 0,8 millions (soit 60 %) cochent la case T. La part de ceux qui cochent la case T se réduit encore lorsque l'on inclut dans le champ les parents isolés (au sens de l'enquête Emploi) d'enfants majeurs et les veufs (1,0 million sur 2,4 millions de parents vivant avec leur enfant sans conjoint). En outre, plus de 200 000 foyers semblent cocher la case T alors qu'ils ne déclarent pas d'enfants à charge par ailleurs. L'absence de déclaration de la situation de parent isolé est plus fréquente chez les foyers non imposables qui ne tirent pas bénéfice de la demi-part supplémentaire qui y est attachée. Il semble toutefois qu'une grande partie de l'imprécision renvoie à la compréhension non univoque de la situation d'isolé. Il conviendrait d'étudier plus précisément les sources d'écarts.
- les pensions alimentaires peuvent ne pas être déclarées sur la ligne prévue mais avec les pensions de retraite ;
- les données fiscales ne permettent pas de repérer la résidence alternée (ni au sens de la décision juridique, ni reflétant un partage égalitaire du temps d'accueil de l'enfant) car les parents doivent choisir, pour un enfant donné, de déduire les frais liés à une résidence

---

<sup>3</sup> La case T doit être cochée si le déclarant est « célibataire, divorcé, séparé et au 1<sup>er</sup> janvier [de l'année de référence] vivait seul avec ses enfants ou des personnes invalides recueillies sous son toit ». Une partie de l'écart peut donc s'expliquer par les modifications de situation ayant lieu en cours d'année.

alternée ou le versement d'une pension alimentaire, sans possibilité de cumul (stratégies d'optimisation fiscale).

*Discussion :*

#### Les utilisations possibles de la source fiscale : appairer ou ne pas appairer ?

On distingue deux grandes façons d'utiliser les sources fiscales :

- L'utilisation des sources fiscales seules, en coupe ou en appariant des années successives, n'est pour l'instant pas très développée mais apparait potentiellement féconde. Il convient toutefois d'être conscient que les séparations peuvent être antérieures à leur enregistrement fiscal, et qu'on ne retrouve pas alors les personnes concernées. Il conviendrait par ailleurs de préciser l'existence ou non d'un identifiant pour le conjoint dans le fichier statistique (car un tel identifiant figure sur les déclarations envoyées aux foyers fiscaux). ***Une expertise des raisons pour lesquelles on ne retrouve pas les personnes lors des appariements pourrait être utile.***
- L'appariement avec d'autres sources statistiques (ERFS, FILOSOFI) permet d'accéder également aux situations sans cadre juridique et d'enrichir la description des phénomènes. Il comporte cependant un coût conceptuel et temporel, les situations n'étant pas repérées avec les mêmes concepts ni aux mêmes moments dans les différentes sources. Il conviendrait ***d'approfondir, d'un point de vue méthodologique, l'analyse des divergences entre sources.***

***Un point de la réflexion future pourrait porter sur les utilisations des deux types d'exploitation, tant pour la production données régulières que pour la conduite d'études.***

#### Existe-t-il des freins à une utilisation plus importante des données fiscales ?

Des évolutions législatives récentes (modification de l'article L 135 D du livre des procédures fiscales) permettent à la DGFIP d'ouvrir ses données aux chercheurs. Le fichier POTE exhaustif des déclarations fiscales 2011 est accessible sur le CASD depuis quelques mois, et il est prévu que l'ensemble des données y soit versé d'ici deux ans. En rythme de croisière, les données relatives à l'année N seront mises à disposition en fin d'année N+2. Le délai s'explique par la volonté d'attendre la remontée de la sixième et dernière émission de rôle de l'impôt, qui permet d'assurer l'exhaustivité des données<sup>4</sup>.

Le chaînage des données fiscales (appariement d'années successives) dans Filosofi supposerait le lancement d'un nouveau projet et en particulier une nouvelle déclaration auprès de la Cnil. Une telle production régulière serait plutôt de la responsabilité de l'Insee que de la DGFIP. Le Président du groupe demande à J. Accardo de définir d'ici ***septembre ou octobre 2015 les conditions d'un usage régulier tant de la source fiscale seule que de la source fiscale appariée.*** J. Accardo mentionne déjà

---

<sup>4</sup> Pour mémoire, les données transmises à l'Insee pour alimenter Filosofi s'arrêtent à la 5<sup>ème</sup> émission de rôle et sont donc disponibles plus tôt (les données relatives à l'année N sont transmises fin N+1 pour une publication en septembre N+2, après intégration des données sociales et traitements statistiques).

comme *condition sine qua non l'affectation de 2 cadres A supplémentaires à la division Revenus et patrimoine.*

### 3. Statistiques longitudinales (suite)

#### Exposé 1 - Données longitudinales de l'INSEE sur les conditions de vie (Jérôme ACCARDO)

La source « statistiques sur les ressources et les conditions de vie des ménages » (SRCV) est la version française de l'enquête européenne EU-SILC ; elle comprend les variables requises par Eurostat ainsi que des variables spécifiques à la France. Son objectif est de suivre les conditions de vie des individus, de mettre en regard la pauvreté monétaire et la pauvreté en conditions de vie, d'étudier la persistance dans la pauvreté. La source SRCV permet l'analyse de l'impact des changements de situation sur les conditions de vie des personnes<sup>5</sup>.

- Le questionnaire comporte une version adaptée au panel de tronc commun des enquêtes ménages (TCM), un questionnaire ménage et un questionnaire individu proposé à toutes les personnes du ménage ayant 16 ans ou plus. Le questionnaire ménage porte sur les ressources et charges en période courante (les ressources précises étant obtenues par appariement avec les sources fiscales et sociales), les conditions de logement, les changements récents, l'endettement. Le questionnaire individu interroge sur la biographie et les ressources culturelles, l'activité, les revenus, la santé, la participation sociale... Depuis 2005, SRCV comprend également un module dit secondaire, dont le thème est défini par Eurostat. Des questions permettent enfin de calculer les indicateurs sociaux autrefois collectés dans les enquêtes permanentes sur les conditions de vie.

- L'échantillon de SRCV est un échantillon rotatif divisé en 9 sous-échantillons : l'interrogation a lieu pendant 9 années consécutives, dont 4 sont obligatoires. En première interrogation, on fait entrer des logements, dont les occupants deviennent des individus panel que l'on va suivre. Les individus rejoignant des individus panel sont interrogés tant qu'ils résident avec des individus panel. Les enfants nés de mères panel deviennent des individus panel. L'échantillon initial comptait 16 000 ménages de France métropolitaine, et 3 000 ménages supplémentaires entrent chaque année (3 200 depuis 2010). En 2012, SRCV a concerné 11 200 ménages, soit environ 28 000 individus. Entre 2011 et 2012, 162 séparations de couples (mariés ou non) sont repérées dans les fichiers.

#### *Discussion:*

La source SRCV est exploitée par l'Insee et les SSM (dont la Drees), mais pourrait l'être davantage par les chercheurs auprès desquels elle est pourtant mise à disposition. Ce constat renvoie à la demande faite aux chercheurs du groupe lors de la réunion du 16 avril d'analyser les raisons pour lesquelles les sources ne sont pas plus utilisées.

---

<sup>5</sup> Voir notamment Y. JAUNEAU et E. RAYNAUD, « Des disparités importantes d'évolutions de niveau de vie », *Les revenus et le patrimoine des ménages – édition 2009*, Insee Références.

- La question d'une plus grande collaboration entre l'Insee et les chercheurs est posée. ***Il est suggéré d'inviter quelqu'un du Crest<sup>6</sup> lors d'une prochaine séance.***
- Il est suggéré de guider les chercheurs vers la source par la mise à disposition d'indications sur les possibilités d'études sur des sous-populations, compte tenu de la taille de l'échantillon (nombre de ruptures, de naissance, de décès, ...). L'analyse des possibilités des sources pourrait également être de la responsabilité des chercheurs eux-mêmes (notamment les doctorants, à l'image de ce qui se pratique à l'étranger), qui disposent du temps laissé par un accès à l'information plus facile qu'autrefois.
- L'attrition est plus grande en cas de déménagement ou d'éclatement du ménage (environ 60% seulement des 162 ruptures constatées entre 2011 et 2012 auraient été retrouvées). Il est cependant possible d'***empiler plusieurs vagues d'enquêtes pour obtenir un échantillon de plus grande taille permettant des analyses plus fines.***

La discussion conduit au constat de la nécessité, au-delà de la seule source SRCV, de davantage ***définir les besoins pour pouvoir identifier la spécificité de chaque source au regard de l'objet pour recommander l'usage d'une source plutôt qu'une autre selon les objectifs poursuivis.***

L'enquête Patrimoine panélisée : Cette enquête est en cours de préparation. Elle prévoit d'interroger quatre fois de suite, à intervalle de trois ans, un échantillon de personnes interrogées dans leur ménage. La première interrogation a eu lieu fin 2014-début 2015, la prochaine est prévue pour fin 2017-début 2018. Pour cette deuxième vague, un module portant sur les séparations sera posé aux deux ex-conjoints repérés en 2014-2015 dès lors qu'ils ne seront plus ensemble (hors départ en institution ou décès). Sur la base des estimations produites à partir de SRCV, environ 500 séparations sont anticipées. L'objectif de ce module est d'évaluer l'impact de la séparation sur le patrimoine. Le champ de l'enquête Patrimoine panélisée est la France métropolitaine.

### **Exposé 2- Données longitudinale du Ministère de la Justice (Clotilde LIXI)**

L'appariement de l'enquête téléphonique d'octobre 2012 auprès des personnes ayant divorcé en juin 2012 en ayant des enfants mineurs avec l'enquête « décisions des juges aux affaires familiales (JAF) » relative à la résidence des enfants mineurs (juin 2012), permet une utilisation longitudinale des données. Son champ est celui des divorcés. Elle permet de mesurer les écarts entre la demande des parents, la décision prise par le juge, l'organisation mise en place et la position de principe des parents, en termes de résidence des enfants mineurs. L'existence d'une deuxième vague permet par ailleurs de mesurer les évolutions en 2 ans en matière de résidence et droit de visite, au regard du type de divorce (gracieux/contentieux) et d'apprécier sur 2 ans le paiement des CEEE et la prise en charge directe de frais. Environ 60% des personnes à suivre ont été retrouvées, et ont plutôt fait preuve de bonne volonté pour répondre.

---

6 Le CREST est le centre de recherche qui dépend du Groupe des Ecoles Nationales d'Economie et Statistique (GENES) de l'INSEE.

Ce type d'enquête permet de collecter des informations éclairant sur des problématiques liées à l'estimation de l'impact des décisions de justice sur les conditions de vie des personnes (demande exprimée précédemment par M. Durand).

#### 4. Dimension internationale (à suivre)

*Exposé - C. Bonnet (INED) : Présentation des travaux de quelques pays sur le (non-)paiement des pensions alimentaires et la résidence des enfants (repérage de la résidence alternée notamment)*

La présentation vise à sélectionner ce qui peut nous être utile, dans les travaux menés à l'étranger sur le non-paiement des pensions alimentaires et la résidence des enfants, pour collecter de l'information et poser des questions de façon plus efficace.

La collecte d'informations sur les pensions alimentaires aux États-Unis : le bureau du recensement (Census Bureau) collecte de l'information sur les pensions alimentaires pour enfants depuis le début des années 1990, à partir de deux enquêtes :

- Un module sur le non-paiement est adossé tous les deux ans à l'équivalent de l'enquête Emploi. Il est posé aux personnes qui déclarent avoir des enfants et vivent seules avec eux. Les questions portent sur le montant reçu, l'existence d'une décision juridique ou d'une entente simple, les caractéristiques du créancier, la prise en charge de dépenses en dehors de la pension alimentaire, et qui paye l'assurance santé. Un rapport est publié tous les 2 ans sur « les mères et les pères gardiens et leur pension alimentaire ». La régularité de cette collecte permet de disposer de séries longues depuis presque 20 ans. Cependant, l'enquête fournit peu d'information sur le parent « non résident ».
- Par ailleurs, le Census bureau réalise une autre enquête permettant de recueillir des informations sur les débiteurs. Les enquêtes SIPP (pour *Survey of Income and Program Participation*) sont conçues comme des panels courts : chaque individu y est interrogé tous les 4 mois pendant 2,5 à 4 ans. L'enquête comporte un questionnaire principal et des modules thématiques. Certains modules interrogent les débiteurs sur les enfants hors ménage qu'ils peuvent avoir et les pensions alimentaires qu'ils versent.

Remarque : sur le site internet de l'Office of Child Support Enforcement, l'administration fédérale américaine informe notamment sur les démarches à effectuer lorsque les parents se séparent. Un guide (le Child Support Handbook<sup>7</sup>) est disponible.

L'enquête Divorce in Flanders, projet de l'université belge d'Anvers, a été collectée en 2009-2010. Elle est destinée à l'étude des causes et conséquences du divorce. Une grande attention y est portée sur les modalités de résidence des enfants, avec un calendrier résidentiel en cas de résidence alternée, les écarts entre arrangements de départ et de fait, les éventuels conflits parentaux, le recours à la médiation. Environ 3 000 personnes ont répondu à cette enquête, sur un échantillon de

---

<sup>7</sup> <http://www.acf.hhs.gov/programs/css/resource/handbook-on-child-support-enforcement>

6 470 (soit un taux de réponse de 42%). Les analyses par cohortes de divorces ont montré le développement de la résidence alternée.

Les Pays-Bas ont également lancé récemment une enquête auprès de divorcés ou séparés récents avec des enfants mineurs ; la documentation n'existe pour l'instant qu'en néerlandais.

### *Discussion*

#### Modalités d'organisation en cas de résidence alternée : quel apport des calendriers ?

L'enquête Divorce in Flanders apparaît assez novatrice dans sa production de calendriers (qui garde l'enfant et quand ?), même si on n'a pas de recul sur l'apport de ces derniers en terme d'information. Des travaux étrangers existent pour apprécier la qualité de l'information retenue par ce mode d'interrogation. Cette approche par calendrier a été explorée en France dans l'étude qualitative réalisée par Benoît Hachet, publiée par la Cnaf<sup>8</sup>. La Cnaf a pour projet de poursuivre cette étude par une enquête auprès d'un échantillon de familles partageant les allocations familiales. Par ailleurs, l'enquête Modes de garde réalisée par la Drees comprend également un calendrier de garde pour les enfants de moins de 6 ans ; une exploitation de ce calendrier pourrait être envisagée<sup>9</sup>.

#### Pour quelle information la dimension internationale doit-elle être approfondie?

L'enquête américaine montre une certaine stabilité du non-paiement, ce qui questionne sur la nécessité d'une collecte tous les 2 ans. Dans l'hypothèse où le groupe recommanderait de lancer un appel à projets de recherche, faudrait-il l'orienter plutôt sur les pensions alimentaires, l'organisation de la vie quotidienne, les questions budgétaires ?

Pour creuser la dimension internationale de notre sujet, la piste consistant à solliciter les conseillers sociaux des ambassades est écartée, ces derniers étant davantage à même de produire des fiches sur les politiques publiques elles-mêmes que sur les systèmes d'information qui les accompagnent. On s'appuiera plutôt sur l'intervention d'Olivier Thévenon prévue à l'automne sur les informations disponibles à l'étranger pour décrire les ruptures et leurs conséquences. B. Céroux prospectera également auprès du réseau *Families and societies* sur les travaux réalisés sur la problématique des pensions alimentaires et « façons de vivre » (mode de garde, budget...)

## **5. Préparation de la réunion du 21 mai**

La réunion du 21 mai sera consacrée à une première synthèse des travaux du groupe et contribuera ainsi à préparer l'intervention de C. Thélot du 9 juin prochain, lors du colloque organisé par le Haut

---

<sup>8</sup> B. HACHET, « Les calendriers et les agendas de la résidence alternée - Structure et plasticité des territoires temporels des parents », Politiques sociales et familiales, n°117, Cnaf, septembre 2014.

[http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/PSF/117/PSF117\\_1\\_BenoitHachet.pdf](http://www.caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/Dser/PSF/117/PSF117_1_BenoitHachet.pdf)

<sup>9</sup> Post réunion : le programme de travail de la Drees pour 2015 prévoit une étude sur « Comment les parents isolés concilient-ils vie familiale et vie professionnelle ? ». Une des questions à explorer porte précisément sur la place du second parent, lorsqu'il est en contact avec ses enfants, dans cette organisation.

Conseil de la famille. C. Thélot souhaite en effet pouvoir asseoir son discours sur la réflexion collective du groupe, toutes provisoires en soient les conclusions.

Le 21 mai, chacun des membres du groupe interviendra pour présenter ce qu'il/elle considère comme la ou les deux priorités de la statistique publique, sur notre sujet, pour les cinq ans qui viennent. Les contributions peuvent être écrites ou simplement orales, au choix de chacun. Le but est d'amorcer la discussion et identifier ce qu'il nous faudra approfondir lors des réunions qui auront lieu à partir de septembre. Les priorités identifiées ne seront pas forcément définitives, l'objet étant bien de converger petit à petit, et grâce à nos échanges, vers une hiérarchisation de ce qui nous semble important. Elles pourront par ailleurs porter sur des aspects non encore évoqués par le groupe, et qui peuvent supposer des actions au delà de la seule statistique publique.

La programmation des thèmes des réunions de l'automne sera également abordée le 21 mai. Pour mémoire, cinq réunions thématiques sont prévues ; elles seront suivies de deux réunions de discussion du projet de rapport. Ce dernier devrait être remis fin février ou tout début mars.

## **6. Points divers**

Aucun point divers n'a été abordé.